



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 mai 2026 débutant immédiatement après la fin de la séance de l'Agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Alain Otto.

Le maire, M. Gilbert Therrien, est absent.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, et l'assistant-greffier, M. Roger Jores Jeufack Nounamo, sont aussi présents.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Alain Otto, maire suppléant et président de la présente assemblée, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 08.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire suppléant atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cyntia Gagné
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2026
- 1.6 Suivi de la mairie
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Demande de modification d'un règlement d'urbanisme 2025-40067 – Position de la Ville de Rivière-Rouge
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2025-40058 – Matricule 1669-51-3735 – Réservoir Kiamika – Maintien d'un bâtiment accessoire de type conteneur, sans revêtement extérieur – Modification de la résolution 293/01-10-2025
- 2.3 Demande de modification d'un règlement d'urbanisme 2026-40028 – Position de la Ville de Rivière-Rouge
- 2.4 Demande de modification d'un règlement d'urbanisme 2026-40030 – Position de la Ville de Rivière-Rouge

121/06-05-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

- 2.5 Convention d'accommodement – Lot 5 995 442 du cadastre du Québec – Aménagement d'une terrasse
- 2.6 Versement d'aides financières – Projets verts – Valorisation annuelle des associations de lacs
- 2.7 Adhésion au Défi pissenlits – Maintien de la biodiversité alimentaire
- 2.8 Aide financière pour les associations de lacs reconnues pour le remboursement d'une partie des coûts pour l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants
- 2.9 Ville de Rivière-Rouge c. Jenny Gagnon et Marc Brousseau – Cour supérieure 540-17-016094-244 – Transaction et quittance
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun sujet n'est présenté
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

Aucun sujet n'est présenté
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2026
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Approbation du Règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$ de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.4 Renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867
 - 5.5 Lettre d'entente numéro 2024-2028 / 01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867
 - 5.6 Autorisation de participation aux Assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.7 Accompagnement dans le processus de mise en place du Service de développement économique – Octroi d'un mandat professionnel
 - 5.8 Plantation d'un arbre en mémoire de M. Raymond Roy
 - 5.9 Crue printanière et inondation 2026 – Mise en place du plan de sécurité civile – Approbation du paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre
 - 5.10 Participation à la cérémonie de fin d'études du Centre collégial de Mont-Laurier
 - 5.11 Participation à la 44^e soirée de remise des bourses de la Polyvalente St-Joseph
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Approbation du rapport annuel 2025 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Réparation de la conduite principale d'aqueduc au bâtiment de la caserne incendie du secteur Sainte-Véronique – Octroi d'un contrat – Affectation du fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées
 - 7.2 Réparation de la pompe de la station principale de l'usine d'eau potable du secteur L'Annonciation – Octroi d'un contrat – Affectation du fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées
 - 7.3 Projet Arc-en-Toit – Raccordement du bâtiment aux réseaux d'aqueduc et d'égout – Octroi d'un contrat – Affectation du fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées
 - 7.4 Achat de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2026
 - 7.5 Contrat de service entre le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Rivière-Rouge – Déneigement et déglacage d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du Boulevard Fernand-Lafontaine – Dossier numéro 8809-23-4597 – Non-renouvellement du contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Présentation d'un projet et dépôt d'une demande – Modification de la résolution numéro 054/04-02-2026
- 8.2 Rénovation et aménagement du bâtiment du Parc de la Plage Michel-Jr-Lévesque à usage principal d'infrastructure récréative, sportive et de plein air – Plans et devis d'architecture – Mandat professionnel
- 8.3 Aide financière pour permettre la participation de certains jeunes au camp de jour municipal
- 8.4 Versement d'une aide financière à l'organisme Les amis de la gare
- 8.5 Achat d'un nouveau système de son pour les installations du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Affectation du fonds supralocal du CSCVR
- 8.6 Achat et installation de dispositifs d'ouverture de porte automatique pour les salles de bain du 2^e étage du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Octroi d'un contrat – Affectation du surplus non affecté
- 8.7 Remplacement d'une pièce du système de réfrigération au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Octroi d'un contrat – Affectation du fonds supralocal du CSCVR
- 8.8 Installation d'une serrure automatisée au pavillon Henri-Martineau – Bloc de services de la patinoire du secteur Sainte-Véronique – Octroi d'un contrat

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Résolution d'intention – Projet de logements abordables de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC)

10. DIVERS

- 10.1 Demande de relocalisation de l'école du Méandre
- 10.2 Appui au Canton de Lingwick concernant la remise en place de l'aide financière dans le cadre du *Programme Petits établissements accessibles*
- 10.3 Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
- 10.4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la demande d'amendement de la loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 10.5 Dénonciation de la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale à Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

122/06-05-2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

123/06-05-2026

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.6 SUIVI DE LA MAIRIE

Le maire suppléant, M. Alain Otto, fait un bref retour sur l'inondation du 19 avril 2026 causée par la crue printanière et présente ses remerciements à tous les intervenants.

Il poursuit en répondant à certaines questions adressées à la séance précédente soit celles concernant l'épandage d'abat-poussière et la possibilité que la Ville octroi une aide financière pour soutenir les associations de lac avec le coût de l'assurance responsabilité pour leurs administrateurs et dirigeants.

En terminant, M. Otto souligne les différents événements qui se dérouleront au courant du mois de mai 2026.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire suppléant invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

124/06-05-2026

2.1 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2025-40067 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire numéro 2025-40067 déposée le 29 août 2025 visant à permettre l'usage « Maison mobile (H5) » dans la zone « RU-24 »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-29/25.09.17 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-29/25.09.17, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 17 septembre 2025.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil est favorable à intégrer, lors de la prochaine modification réglementaire, l'ajout de l'usage « Maison mobile » dans les zones « RU-24 » et « RU-43 » ou à se doter d'autres outils réglementaires par lesquels un tel usage pourrait être autorisé dans ces zones.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

125/06-05-2026

2.2 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40058 – MATRICULE 1669-51-3735 – RÉSERVOIR KIAMIKA – MAINTIEN D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE CONTENEUR, SANS REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 293/01-10-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 293/01-10-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, accordant en partie la demande de dérogation mineure numéro 2025-40058 relativement au maintien d'un bâtiment accessoire de type conteneur servant de support à une installation de panneaux solaires à la Baie Blueberry, sur le territoire du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait le maintien dudit conteneur conditionnellement à ce que les côtés latéraux soient couverts d'un revêtement extérieur ou dissimulés par une clôture de façon à ne pas être visibles à partir du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que le requérant soutient que les conditions indiquées à la résolution 293/01-10-2025 ne sont pas réalisables compte tenu de la situation particulière de ce conteneur et de son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT que le requérant propose des alternatives pour améliorer l'intégration visuelle du conteneur, notamment du côté du stationnement, par l'ajout d'un traitement esthétique adapté à l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville par sa résolution numéro CCUE-13/26.04.08 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'une des alternatives proposées respecte l'objectif poursuivi par la condition initiale, à savoir dissimuler le conteneur de la vue du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 293/01-10-2025.

Que le deuxième paragraphe du dispositif de ladite résolution soit remplacé par le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

« D'autoriser le maintien d'un bâtiment accessoire (à l'accueil et au bâtiment de la Baie Blueberry) de type conteneur utilisé à des fins de support de panneaux solaires sans surface de toit, à condition que tous les côtés latéraux soient couverts d'un revêtement extérieur ou dissimulés par une clôture, ou couverts par l'application d'une peinture de couleur harmonisée avec l'environnement, notamment dans les tons de vert ou de brun.

Dans l'éventualité où le requérant opte pour un revêtement peint, celui-ci devra faire l'objet d'un entretien régulier et adéquat au fil des années afin de préserver son apparence esthétique et de façon que les côtés latéraux soient en tout temps entièrement recouvert de peinture. »

Que toutes les autres modalités non modifiées par la présente résolution demeurent inchangées.

ADOPTÉE

126/06-05-2026

2.3 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2026-40028 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire numéro 2026-40028 visant à permettre l'usage « Bifamiliale H2 » dans la zone « VIL-02 »;

CONSIDÉRANT que l'usage « Bifamiliale (H2) » permet une meilleure utilisation des bâtiments existants ou projetés, sans augmenter l'emprise au sol ni porter atteinte au milieu naturel;

CONSIDÉRANT que cette modification s'inscrirait dans une logique de densification douce, limitant l'étalement urbain tout en respectant la capacité des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-14/26.04.08 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-14/26.04.08, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 avril 2026.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil est favorable à intégrer, lors de la prochaine modification réglementaire, l'ajout de l'usage « Bifamiliale (H2) » dans la zone « VIL-02 » ou à se doter d'autres outils réglementaires par lesquels un tel usage pourrait être autorisé dans cette zone.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

127/06-05-2026

2.4 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2026-40030 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire numéro 2026-40030 visant à permettre l'usage « Commerce récréatif intérieur C5 » sous-groupe B à la zone « COM-19 »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à ce que l'activité de « Pickelball » soit autorisée à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-15/26.04.08 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-15/26.04.08, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 avril 2026.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil est favorable à intégrer, lors de la prochaine modification règlementaire, l'ajout de l'usage « Commerce récréatif intérieur C5 », sous-groupe B, à la zone « COM-19 » ou à se doter d'autres outils règlementaires par lesquels un tel usage pourrait être autorisé dans cette zone.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

128/06-05-2026

2.5 CONVENTION D'ACCOMMODEMENT – LOT 5 995 442 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE

CONSIDÉRANT que le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 5 995 442 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 3248-23-9685 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la terrasse et l'escalier doivent demeurer aménagée tels qu'ils s'y trouvent actuellement pour des motifs d'accommodement raisonnable;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la convention d'accommodement signée par le maire, M. Gilbert Therrien, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'entériner la convention d'accommodement signée par le maire, M. Gilbert Therrien, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 30 avril 2026.

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

129/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

ADOPTÉE

2.6 VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE LACS

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'aides financières, pour un montant total maximum de 2 260 \$, aux associations de lacs ayant transmis au Service urbanisme et environnement de la Ville, une demande jugée conforme pour un projet environnemental apportant un bénéfice à un plan d'eau selon la liste suivante :

- Association du Lac Paquet – 500 \$;
- Association du Lac Marsan – 500 \$;
- Association du Lac Lacoste – 460 \$;
- Association des Lacs Castor et Bois-Francis – 500 \$;
- Association du Lac Boileau – 300 \$.

Que la dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

Que la directrice urbanisme et environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

130/06-05-2026

2.7 ADHÉSION AU DÉFI PISSENLITS – MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature Action Québec invite la Ville de Rivière-Rouge à prendre part au Défi Pissenlits 2026, une initiative visant à soutenir les insectes pollinisateurs en milieu urbain et périurbain;

CONSIDÉRANT que les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, la reproduction des plantes et le maintien des écosystèmes;

CONSIDÉRANT les bienfaits de sensibiliser les citoyens à un geste collectif pour le maintien de la biodiversité alimentaire en retardant la tonte des espaces verts au printemps et en participant à la gestion différenciée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite poser des gestes concrets en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge adhère au Défi Pissenlits 2026 et s'engage à retarder la première tonte des espaces verts municipaux pour une période d'environ deux (2) semaines après la floraison des pissenlits.

Que la Ville encourage les citoyens à participer à cette initiative en adoptant des pratiques similaires sur leurs terrains.

Que des actions de communication et de sensibilisation soient mises en place afin d'informer la population des objectifs et des bienfaits du Défi Pissenlits.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

131/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

2.8 AIDE FINANCIÈRE POUR LES ASSOCIATIONS DE LACS RECONNUES POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS POUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

CONSIDÉRANT les demandes adressées par certaines associations de lac de Rivière-Rouge afin que la Ville leur apporte un soutien financier pour les coûts pour l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'une telle assurance responsabilité est essentielle pour les organismes à but non lucratif (OBNL) afin de protéger le patrimoine personnel des dirigeants et administrateurs agissant de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente des bienfaits apportés par ces associations et de la difficulté à recruter des membres pour siéger à leur conseil d'administration dans le cas où elles ne détiendraient pas une telle assurance;

CONSIDÉRANT le coût d'assurance ayant considérablement augmenté au cours des dernières années et la difficulté pour les associations de lac à défrayer ces coûts;

CONSIDÉRANT que ces associations n'ont souvent pas d'autres revenus que la cotisation annuelle de leurs membres pour leur permettre d'acquitter leurs dépenses de fonctionnement et que plus ces-dernières sont élevées, moins les associations disposent de fonds pour réaliser des actions environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que les associations de lac reconnues listées ci-dessous soient admissibles à une aide financière devant servir à rembourser une partie des coûts pour l'assurance responsabilité des administrateurs ou des dirigeants pour l'année 2026, sur présentation de pièces justificatives et pour un montant maximal de 200 \$:

- Association du Lac Paquet de Rivière-Rouge
- Association des résidents du Lac Lanthier
- Association du Lac Lacoste
- Association des résidents du Lac Marsan inc.
- Association du Lac Lahaie
- Association des propriétaires du réservoir Kiamika
- Association du Lac Boileau
- Association pour la protection du grand Lac Noir du Canton Turgeon inc.
- Association des lacs Castor et Bois-Franc
- Association pour la protection de l'environnement du Lac Tibériade

Qu'une aide financière ne puisse leur être versée que si l'association de lac est dûment incorporée à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL).

Que le Service des finances procède au versement de l'aide financière susmentionnée, au cours de l'année 2026, dès réception d'une recommandation de versement provenant du Service urbanisme et environnement émise après analyse de la demande reçue par chaque association.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

132/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

2.9 VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE C. JENNY GAGNON ET MARC BROUSSEAU – COUR SUPÉRIEURE 540-17-016094-244 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 540-17-016094-244;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre Jenny Gagnon et Marc Brousseau, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 540-17-016094-244, telle transaction et quittance, signée par la directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, le 29 avril 2026, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	200 605,84 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	117 710,93 \$
Comptes courants :	<u>779 018,15 \$</u>
Total :	1 097 334,92 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois d'avril 2026.

133/06-05-2026



No de résolution
ou annotation

134/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

5.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 017-2026 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE QUATRE CAMIONS 10 ROUES NEUFS ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$ DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.04.013 adoptée par la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER) lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2026, par laquelle le *Règlement d'emprunt numéro 017-2026 décrétant l'achat quatre camion 10 roues neufs équipés de bennes à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$* a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être soumis à l'approbation des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'approuver le *Règlement numéro 017-2026 décrétant l'achat quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$* de la Régie du Service de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER), tel qu'adopté par la RCER lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2026 par sa résolution numéro 2026.04.013.

ADOPTÉE

135/06-05-2026

5.4 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les rencontres de négociation intervenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867;

CONSIDÉRANT que ces rencontres ont permis d'en arriver à une entente de principe entre les deux (2) parties sur l'ensemble des nouveaux textes de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 l'ont approuvé à la majorité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente de renouvellement de la convention collective de travail entre la Ville de Rivière-Rouge et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, tel que soumise à la considération du conseil.

De mandater le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

136/06-05-2026

5.5 LETTRE D'ENTENTE 2024-2028 / 01 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 135/06-05-2026 autorisant la signature de l'entente de renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que la période habituelle de référence pour le calcul des vacances s'étend du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de s'assurer qu'aucun employé ne soit lésé par le moment de la date de la signature officielle de l'entente de renouvellement de la convention collective quant à ses droits acquis en matière de vacances pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente 2024-2028 / 01 intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867, concernant les modalités d'application du droit aux vacances pour l'année de référence 2026-2027 signé par le maire, M. Gilbert Therrien, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 30 avril 2026.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

137/06-05-2026

5.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles du 13 au 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la participation des élus de la Ville de Rivière-Rouge à cet événement est jugée opportune pour favoriser le réseautage et l'acquisition de connaissances stratégiques au bénéfice de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser la participation des personnes suivantes audit événement :

- M. P-Martin Duval, conseiller municipal;
- M. Sébastien Bazinet, conseiller municipal.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

138/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

5.7 ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 042/04-02-2026 concernant la création du Service de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à M. Paul Calce, conseils et développement économique, visant un accompagnement stratégique et opérationnel dans la mise en place du Service de développement économique, selon les modalités prévues à son offre de service datée du 20 avril 2026, prévoyant une rémunération sous forme d'une banque d'heures.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 9 750 \$, plus les taxes applicables et qu'elle soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

139/06-05-2026

5.8 PLANTATION D'UN ARBRE EN MÉMOIRE DE M. RAYMOND ROY

CONSIDÉRANT la grande implication de M. Raymond Roy au sein de la communauté de Rivière-Rouge et sa contribution significative à la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT la volonté de rendre hommage à sa mémoire par un geste symbolique et durable;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité des citoyens de Rivière-Rouge de participer à la plantation d'un arbre commémoratif, incluant un partage des coûts à parts égales avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la plantation d'un arbre en mémoire de M. Raymond Roy près de la bibliothèque Cécile-Chabot, et ce, dès que les conditions climatiques le permettront.

Que le coût d'acquisition de l'arbre soit partagé à parts égales entre la Ville et le Comité des citoyens de Rivière-Rouge.

Que les dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

140/06-05-2026

5.9 CRUE PRINTANIÈRE ET INONDATION 2026 – MISE EN PLACE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – APPROBATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL CADRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT la crue printanière de la rivière Rouge et l'inondation de plusieurs propriétés qui en a suivi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a déclaré l'état d'urgence local sur une partie du territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du personnel cadre ont dû travailler un nombre considérable d'heures supplémentaires pour la gestion de ce sinistre;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*, ces heures doivent être payées en sus de la rémunération régulière et doivent l'être à un taux majoré de 1,5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'approuver le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre de la Ville en lien avec la crue printanière et l'inondation 2026, à un taux équivalent à 1,5 fois leur taux horaire régulier.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

141/06-05-2026

5.10 PARTICIPATION À LA CÉRÉMONIE DE FIN D'ÉTUDES DU CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une invitation à remettre une bourse lors de la cérémonie de fin d'études du Centre collégial de Mont-Laurier qui se tiendra le 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser le conseiller M. Sébastien Bazinet à participer et à représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la cérémonie de fin d'études du Centre collégial de Mont-Laurier.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

142/06-05-2026

5.11 PARTICIPATION À LA 44^e SOIRÉE DE REMISE DES BOURSES DE LA POLYVALENTE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une invitation à remettre une bourse lors de la 44^e soirée de remise des bourses de la Polyvalente St-Joseph qui se tiendra le 27 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser le conseiller M. Alain Otto à participer et à représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la 44^e soirée de remise des bourses de la Polyvalente St-Joseph.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

143/06-05-2026

6.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Rivière-Rouge en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le rapport annuel d'activités 2025, tel que soumis à la considération du conseil, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

144/06-05-2026

7.1 RÉPARATION DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC AU BÂTIMENT DE LA CASERNE INCENDIE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT un bris de la conduite principale de l'aqueduc au bâtiment de la caserne d'incendie du secteur Sainte-Véronique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'entériner le contrat à Plomberie-Chauffage Laflamme inc. pour la réparation de la conduite principale d'aqueduc au bâtiment de la caserne d'incendie du secteur Sainte-Véronique, pour un montant de 4 433,39 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

145/06-05-2026

7.2 RÉPARATION DE LA POMPE DE LA STATION PRINCIPALE DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR L'ANNONCIATION – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que deux pompes doivent fonctionner consécutivement, une à une, à la station principale de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT le bris de l'une des deux pompes nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Les Moteurs Électriques Ste Agathe inc. pour la réparation de la pompe défectueuse de la station principale de l'usine d'eau potable du secteur L'Annonciation.

D'approuver à cette fin la dépense de 13 216,38 \$, plus les taxes applicables, et qu'elle soit prise à même le fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

146/06-05-2026

7.3 PROJET ARC-EN-TOIT – RACCORDEMENT DU BÂTIMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le projet de logements sociaux et abordables Arc-en-Toit situé à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le bâtiment devait être raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;

CONSIDÉRANT que des fouilles exploratoires ont dû être réalisées pour localiser les conduites;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT qu'une partie des réseaux a dû être déplacé en raison de sa localisation en dehors de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT qu'une borne fontaine a été ajoutée compte tenu de l'érection d'un bâtiment comportant plusieurs logements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation inc. pour la localisation des conduites d'aqueduc et d'égout situés à proximité de l'immeuble portant l'adresse civique 900, rue Boileau, le déplacement desdits réseaux à l'intérieur de l'emprise de la route et l'installation d'une nouvelle borne-fontaine, pour un montant total de 24 207,91 \$, plus les taxes applicables.

D'approuver le paiement de cette dépense et qu'elle soit prise à même le fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

147/06-05-2026

7.4 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville pour l'achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De s'approvisionner auprès de Multi Routes inc. pour l'achat de 150 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0,379 \$ le litre, incluant le transport et l'épandage, soit un montant de 56 850 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

148/06-05-2026

7.5 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 321, D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PONT ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE – DOSSIER NUMÉRO 8809-23-4597 – NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 8809-23-4597 conclu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est arrivé à échéance en avril 2026, soit à la fin de la saison hivernale 2025-2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition transmise par le MTMD le 4 mars 2026 pour le renouvellement du contrat pour la saison hivernale 2026-2027, renouvelable pour deux (2) années supplémentaires sans indexation;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition par le Comité des services techniques de la Ville et sa recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte, entre autres, des réalités opérationnelles et financières de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De confirmer le refus de la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relative au contrat numéro 8809-23-4597 datée du 4 mars 2026 et le non-renouvellement du contrat pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

149/06-05-2026

8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - PRÉSENTATION D'UN PROJET ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 054/04-02-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 054/04-02-2026 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le réaménagement et la revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit être modifiée de manière que les travaux projetés soient admissibles dans le cadre de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau directeur du Service loisirs et culture en date du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Fanny Frentte

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 054/04-02-2026.

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 054/04-02-2026 soit remplacé par le suivant :

« D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment de la plage du parc Michel-Jr-Lévesque à usage principal d'infrastructure récréative, sportive et de plein air. »

Que le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 054/04-02-2026 soit remplacé par le suivant :

« Que le directeur du Service loisirs et culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution. »

ADOPTÉE

150/06-05-2026

8.2 RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU PARC DE LA PLAGE MICHEL-JR-LÉVESQUE À USAGE PRINCIPAL D'INFRASTRUCTURE RÉCRÉATIVE, SPORTIVE ET DE PLEIN AIR – PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'aménagement du bâtiment du Parc de la Plage Michel-Jr-Lévesque à usage principal d'infrastructure récréative, sportive et de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat à la firme Grume bureau d'architecture inc., pour la réalisation des plans et devis d'architecture, conformément à leur offre de service datée du 28 avril 2026, d'un montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables, incluant la surveillance pendant la réalisation des travaux.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt suivant : *Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

151/06-05-2026

8.3 AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE LA PARTICIPATION DE CERTAINS JEUNES AU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande reçue du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance pour les jeunes de pratiquer des activités physiques et culturelles enrichissantes, de développer leurs habiletés sociales, d'augmenter leur estime de soi, etc., le tout dans un milieu sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la direction du programme jeunesse travaille auprès de familles et de jeunes en difficulté;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription prescrits par le Règlement numéro 2026-522 s'intitulant *Règlement imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2025-505*;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 1 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide financière afin de porter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière soit octroyée pour acquitter les frais d'inscription et les frais de service de garde, s'il y a lieu, de cinq (5) jeunes au camp de jour municipal 2026 de Rivière-Rouge.

Que cette aide financière soit appliquée directement sur les frais d'inscription desdits jeunes.

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

152/06-05-2026

8.4 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES AMIS DE LA GARE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme Les amis de la gare;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est de donner du dynamisme au Parc de la gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière de 3 500 \$ soit accordée à l'organisme Les amis de la gare en lien avec l'organisation de l'exposition et la journée de commémoration du 20 juin 2026 ainsi que la réalisation d'actions concernant la piste cyclable à l'automne 2026.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

153/06-05-2026

8.5 ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE SON POUR LES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AFFECTATION DU FONDS SUPRALOCAL DU CSCVR

CONSIDÉRANT que le système de son du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) est hors d'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

D'acquiescer auprès de l'entreprise Audio TSL un nouveau système de son, conformément à sa soumission numéro 36 du 28 février 2026, d'un montant de 7 168,37 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal du CSCVR.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

154/06-05-2026

8.6 **ACHAT ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'OUVERTURE DE PORTE AUTOMATIQUE POUR LES SALLES DE BAIN DU 2^E ÉTAGE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT la rénovation des salles de bain du 2^e étage du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que la porte d'accès des deux salles de bain doit être munie d'un dispositif d'ouverture de porte automatique pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Serrurier Magic pour la fourniture et l'installation de deux dispositifs d'ouverture de porte automatique, conformément à leur soumission datée du 20 avril 2026, d'un montant de 7 950 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

155/06-05-2026

8.7 **REPLACEMENT D'UNE PIÈCE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU FONDS SUPRALOCAL DU CSCVR**

CONSIDÉRANT l'inspection des chaudières et appareils de pression de différents bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la firme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Carmichael pour la fourniture et le remplacement de la soupape de sécurité du système de réfrigération du Centre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à sa soumission numéro MBE2026-123 datée du 1^{er} avril 2026, d'un montant de 4 216,50 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

156/06-05-2026

8.8 INSTALLATION D'UNE SERRURE AUTOMATISÉE AU PAVILLON HENRI-MARTINEAU – BLOC DE SERVICES DE LA PATINOIRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de quotidiennement débarrer et barrer la porte d'accès du pavillon Henri-Martineau, soit le bloc de services de la patinoire du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'un système de serrure automatisée à ce pavillon offre plus de flexibilité pour les opérations et les ressources de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Serrurier Magic pour la fourniture et l'installation d'un système de serrures automatisées au pavillon Henri-Martineau, soit le bloc de services de la patinoire du secteur Sainte-Véronique, compatible avec le logiciel de programmation que la Ville possède déjà, conformément à leur soumission d'un montant de 2 860 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

157/06-05-2026

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 RÉSOLUTION D'INTENTION – PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDCRR)

CONSIDÉRANT que le projet pour lequel la Ville a émis un avis d'intention en 2025 par sa résolution numéro 088/05-03-2025 n'a pas été retenu;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de logements abordables par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la SDC visant la réalisation de ce projet adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble comprenant dix-sept (17) unités d'habitation abordables ainsi que l'aménagement d'une garderie communautaire qui ferait l'objet d'une entente distincte avec la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à environ 6,5 M\$ et qu'il répond à des besoins importants en matière d'habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la SDC sollicite une contribution municipale équivalant à vingt pour cent (20 %) du coût du projet, incluant notamment un crédit de taxes foncières et un don de terrain;

CONSIDÉRANT que les données portant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle en matière d'hébergement font la démonstration d'une situation inquiétante et que la Ville croit opportun et urgent de privilégier l'implantation de logements abordables afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre la planification du présent projet, la SDC sollicite que la Ville confirme son intention de le soutenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'abroger la résolution numéro 088/05-03-2025, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2025;

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme son intention de soutenir le projet pour la réalisation de dix-sept (17) logements abordables incluant l'aménagement d'une garderie communautaire, déposé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC).

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a une orientation favorable afin de contribuer financièrement à ce projet, à titre de contribution du milieu, laquelle doit représenter 20 % du coût de réalisation du projet, sous réserve des analyses financières, juridiques et administratives à être complétées.

Que la contribution du milieu qui devrait être versée par la Ville, le cas échéant, consisterait en un crédit de taxes foncières sur une période de trente-cinq (35) ans, et un don d'un terrain ainsi que toute autre forme de contribution qui pourrait être convenue entre la Ville et la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) afin de faciliter la réalisation du projet.

Que la Ville désigne la directrice générale, Mme Martine Vézina, pour agir à titre de personne-ressource pour soutenir la mise en œuvre du projet jusqu'à l'embauche d'un.e directeur.trice du Service du développement économique, qui agira alors à titre de personne-ressource.

Que la présente résolution d'intention de même que toute éventuelle contribution du milieu par la Ville de Rivière-Rouge pour le présent projet soient néanmoins conditionnelles à l'analyse complète du dossier, au respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des approbations requises par les instances de la Ville.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 DEMANDE DE RELOCALISATION DE L'ÉCOLE DU MÉANDRE

CONSIDÉRANT que l'école du Méandre est située dans une zone hautement vulnérable aux aléas climatiques et hydrologiques de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que l'école est la cible récurrente d'inondations majeures depuis les années 1970, dont un épisode de crue décennale qui impose systématiquement

158/06-05-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

la fermeture de l'établissement et compromet gravement la réussite éducative des élèves par des ruptures de services répétées;

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2026, une nouvelle inondation majeure a forcé la fermeture de l'établissement pour plusieurs jours, perturbant une fois de plus le parcours scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT que cette situation critique a fait l'objet d'une couverture médiatique importante au cours des derniers jours, mettant en lumière l'insécurité récurrente et l'urgence d'agir pour la protection des élèves et du personnel;

CONSIDÉRANT que même en l'absence de crue majeure, la remontée printanière de la nappe phréatique cause des problématiques récurrentes de refoulement d'égouts, entraînant des fermetures préventives répétées chaque année;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'école en zone inondable (0-20 ans) assujettit le bâtiment et le terrain à des réglementations provinciales strictes qui interdisent tout investissement majeur ou agrandissement;

CONSIDÉRANT que ces restrictions empêchent l'aménagement et l'amélioration de la cour d'école, privant ainsi les élèves d'infrastructures sportives et récréatives modernes, sécuritaires et stimulantes;

CONSIDÉRANT que la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que la pérennité de la mission éducative, sont compromises par l'état actuel des lieux et les risques environnementaux persistants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'offrir aux jeunes de la Rouge un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et hors des zones de risques naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère la sécurité et l'épanouissement des élèves comme une priorité absolue et souhaite une solution durable pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la résolution de cette problématique complexe nécessite une concertation étroite entre les différents paliers gouvernementaux ainsi que les autorités municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande officiellement au gouvernement du Québec, à la ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires municipales d'autoriser et de financer la relocalisation de l'école du Méandre vers un site sécuritaire, hors de la zone inondable.

Que la Ville de Rivière-Rouge réaffirme sa pleine et entière volonté de collaborer avec tous les acteurs gouvernementaux et scolaires concernés pour trouver une solution permanente et viable.

Que la Ville s'engage à mettre à disposition son expertise technique et à participer activement à tout groupe de travail ou table de concertation visant à identifier un nouveau site et à faciliter les étapes de ce projet de relocalisation.

Que la Ville de Rivière-Rouge interpelle la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités de la Vallée de la Rouge, également touchées par la situation de l'école du Méandre, pour obtenir leur soutien officiel concernant la demande de relocalisation de l'école.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de Labelle, aux porte-paroles en Éducation et Enseignement Supérieur des partis



No de résolution
ou annotation

159/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

politiques de l'opposition, à la direction du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à la direction de l'école du Méandre ainsi qu'à son conseil d'établissement.

ADOPTÉE

10.2 APPUI AU CANTON DE LINGWICK CONCERNANT LA REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu du Canton de Lingwick par sa résolution numéro 2026-03-040, adoptée lors de leur séance régulière du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol, et qu'elle espère recevoir une aide financière de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le *Programme Petits établissements accessibles* (ci-après « PEA »);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du Programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la SHQ aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il serait également important d'accepter des projets de petites envergures (moins de 500 000 \$) dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* du gouvernement du Canada est important pour plusieurs raisons liées à l'inclusion, à l'efficacité des programmes publics et à l'impact local;

CONSIDÉRANT que les petites organisations (organismes communautaires, municipalités, bibliothèques, centres communautaires) ont souvent des besoins simples mais urgents pour améliorer l'accessibilité tels que l'installation de rampes, des ouvre-portes automatiques, des toilettes accessibles, de la signalisation adaptée et que ces projets coûtent souvent bien moins de 500 000 \$, mais ils ont un impact direct et immédiat pour les personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que les projets de grande envergure sont souvent réalisés par de grandes institutions et qu'en acceptant des projets plus modestes, le programme permettrait à des organismes communautaires, des petites municipalités et des centres locaux d'avoir accès au financement du Gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives.

De demander au ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible, afin de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec des jeunes enfants.

De demander au gouvernement du Canada la remise en place d'un programme au *Fonds pour l'accessibilité* disponible pour les projets de moins de 500 000 \$ davantage adapté aux plus petites organisations.

ADOPTÉE

160/06-05-2026

10.3 DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

CONSIDÉRANT que les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT que plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'exprimer ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

De demander au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique.

De souligner que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale.

D'exprimer son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique, à la première ministre du Québec, au ministre de la Sécurité intérieure du Québec, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, à la députée



No de résolution
ou annotation

161/06-05-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

provinciale de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

10.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) CONCERNANT LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE LA LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Guilbault, alors ministre des Affaires municipales, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, à la députée de la circonscription Labelle à l'Assemblée nationale, Mme Chantal Jeannotte, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

162/06-05-2026

10.5 DÉNONCIATION DE LA FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE DE LA BANQUE NATIONALE À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a appris avec stupéfaction la décision unilatérale de la Banque Nationale de fermer le seul et unique guichet automatique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise sans aucune consultation préalable ni communication officielle auprès des autorités municipales, témoignant d'un manque de considération flagrant pour la communauté locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est une municipalité rurale dont le caractère éloigné limite l'accès rapide aux institutions financières situées dans les plus grands centres;

CONSIDÉRANT que la population de Rivière-Rouge est majoritairement vieillissante et que cette clientèle est plus vulnérable à la fracture numérique, dépendant ainsi étroitement des services bancaires de proximité pour ses besoins essentiels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le retrait de ce service bancaire de base nuit gravement à l'attractivité de notre milieu et pénalise directement les citoyens ainsi que les commerçants locaux;

CONSIDÉRANT que les institutions financières ont une responsabilité sociale envers les communautés rurales qui ont contribué à leur croissance pendant des décennies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge exprime officiellement son vif mécontentement et sa vive opposition à la fermeture du seul guichet automatique de la Banque Nationale situé sur son territoire.

Que le conseil municipal exige de la direction de la Banque Nationale une rencontre urgente pour discuter du maintien de ce service de proximité essentiel.

Que copie de la présente résolution soit transmise M. Laurent Ferreira, président et chef de la direction de la Banque Nationale, à la direction régionale de la Banque Nationale, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, ainsi qu'à la députée provinciale de Labelle.

De solliciter l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire suppléant et président de l'assemblée, M. Alain Otto, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire suppléant et président de l'assemblée, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Sébastien Bazinet, M. Alain Otto, maire suppléant et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 32.

Alain Otto
Maire suppléant
Président de l'assemblée

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire